



REGLEMENT INTERIEUR de l'École Française de Hambourg Antoine de Saint-Exupéry (adopté en Conseil d'école le 17 juin 2025)

Préambule

L'École Française de Hambourg Antoine de Saint-Exupéry est un établissement mixte, homologué par le Ministère de l'Éducation Nationale, dispensant ainsi des enseignements conformes aux programmes français, compte tenu des aménagements nécessaires pour intégrer l'étude de la civilisation, de la culture, de la langue du pays d'accueil et ceci conformément à la convention signée entre l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), l'Association gestionnaire de l'établissement et le Land de Hambourg dans le cadre du statut d' *Ersatzschule*.

L'École Française de Hambourg Antoine de Saint-Exupéry est ouverte aux élèves de toutes origines ; la scolarité s'y déroule dans le respect des valeurs de la République et des principes de laïcité de l'enseignement français :

- Respect des principes de laïcité et de neutralité : idéologique, religieuse, politique, philosophique avec interdiction de tout acte de prosélytisme ou de propagande.
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, gage de protection pour chacun.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée.

Toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne seront sanctionnées : propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet, les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

L'École Française de Hambourg Antoine de Saint-Exupéry jouant un rôle de représentation de la France, il est demandé à chaque élève un comportement responsable. Une tenue correcte et décente, le respect des règles élémentaires de politesse ainsi que le respect de l'environnement et du matériel sont exigés.

Conformément à l'Article R421-5 du Code de l'éducation, le Règlement intérieur, adopté par le Conseil d'école définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative.

Ce Règlement Intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire.

Tout manquement au Règlement Intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

En inscrivant un enfant à l'École Française de Hambourg Antoine de Saint-Exupéry, les parents acceptent de fait toutes les clauses du Règlement intérieur.

Liste des contacts :

Cheffe d'établissement	Mme Florence Burger	proviseur@efhh.de
Directrice des classes primaires	Mme Françoise Kuhl	direction.primaire@efhh.de
Directeur exécutif	M. Eric Kubisch	e.kubisch@efhh.de
Accueil central	M. Oliver Vaish	+49 (0)40 790 147-0
Signalement des absences / retards	Via Pronote	
Secrétariat	Mme Tatjana Blanc	secretariat@efhh.de +49 (0)40 790 147-120
Secrétariat (scolarité, santé)	Mme Silke Pohlmann	s.pohlmann@efhh.de +49 (0) 40 790 147-23
Secrétariat (périscolaire élémentaire, GBS)	M. Axel Vahldieck	gbsadmin@efhh.de +49 (0) 40 790 147-33
Direction périscolaire élémentaire (GBS)	M. Vianney Guilbaud	gbs@efhh.de +49(0)173 8949 449
Direction périscolaire maternelle (Kita)	Mme Rusanna Gevorkian	kita@efhh.de +49 (0)173 8949 313

1 Calendrier, horaires et accès

Le calendrier scolaire remis en début d'année ne correspond pas aux vacances scolaires en France, quelles que soient les zones, mais est aligné autant que possible sur le calendrier des vacances scolaires du Land de Hambourg. Il est voté chaque année en Conseil d'école et doit être approuvé par l'AEFE.

Les cours de l'école primaire débutent à 8h00 et s'achèvent à 13h15 tous les jours sauf le vendredi à 13h00.

L'accueil périscolaire de l'élémentaire (GBS) et de la maternelle (Kita) est proposé sur inscription de 7h00 à 8h00 (« *Frühdienst* »), de 13h15 (ou 13h00 le vendredi) à 16h00 (« *Kernzeit* ») et de 16h00 à 18h00 (« *Spätdienst* »).

a) Accès à l'école le matin (accueil)

1. Aux heures d'entrée et de sortie des classes, les élèves et parents ont à leur disposition deux accès possibles : *Hartsprung* (entrée principale) – pour les piétons uniquement – ou *Heckenrosenweg*. L'accès *Heckenrosenweg* est recommandé pour les parents devant déposer leur enfant dans la classe ou devant se rendre dans l'établissement, en raison du nombre de places disponibles sur le parking visiteurs. Pour des raisons évidentes de sécurité, le stationnement et l'arrêt sur le parking des professeurs, situé à l'entrée *Heckenrosenweg*, est strictement réservé aux personnels.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et faciliter le flux de circulation sur la route de desserte de la zone dépose-minute, les parents d'élèves sont invités à se conformer aux consignes générales de circulation indiquées en début d'année scolaire.

En-dehors des heures d'entrée et de sortie des classes, le portail côté *Heckenrosenweg* est fermé et les usagers sont invités à utiliser l'entrée principale (bâtiment A).

2. Tous les élèves du CP au CM2 se rendent directement, sans leurs parents, en classe à partir de 7h50. L'accès à l'école n'est pas possible avant 7h50. Pendant les horaires de classe, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants désignés par l'emploi du temps.
Retardataires après 8h00 (l'accueil de 10 min de 7h50 à 8h00 étant terminé) : les élèves passent au secrétariat pour se signaler et récupérer un billet d'entrée avant de rejoindre leur classe.
3. Elèves de maternelle : les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la classe ou selon les dispositifs mis en place par les enseignants dans les classes (les vestiaires). Les élèves viennent y rejoindre les éducateurs ou les enseignants. Les horaires d'accès sont de 7h50 à 8h20. Après 8h20, les portes sont fermées. En cas de retard, merci de vous présenter uniquement à l'agent d'accueil, M. Vaish (côté *Hartsprung*). Les élèves de maternelle seront ensuite accompagnés dans leur classe par un parent.

b) Sortie des élèves après la classe

1. Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur des bâtiments : selon des dispositifs mis en place dans les différentes classes.
2. **Retard des parents après la classe en élémentaire** : les enfants des classes élémentaires attendent leurs parents aux sorties habituelles. En cas de retard après 13h15 (13h00 les vendredis), les parents récupèrent les enfants à l'administration (secrétariat).

3. **Retard des parents après la classe en maternelle** : les enfants des classes maternelles attendent leurs parents, selon le dispositif mis en place par les enseignants de chaque classe. En cas de retard après 13h15 (13h00 les vendredis), les parents récupèrent les enfants à l'administration.
4. **Cette situation doit être exceptionnelle**. En dehors des heures légales, les enseignants ou le directeur ne sont plus responsables des élèves. Les enfants qui ne participent pas à une activité périscolaire (y compris l'aide aux devoirs), n'ont pas l'autorisation de rester seuls dans la cour pour attendre un frère ou une sœur des classes secondaires. Les parents concernés sont invités à prendre leurs dispositions ou inscrire au périscolaire les enfants qui doivent être en permanence sous la responsabilité officielle d'un adulte. **Les espaces jeux et les cours de récréation de l'école sont réservés aux seuls élèves inscrits entre 13h15 et 18h**. L'adulte responsable ne surveille que les enfants dont il a la charge. Après 18h, les enfants qui jouent dans la cour sont sous la seule responsabilité des parents. En cas d'accident, les parents ne pourront pas avoir recours à l'assurance de l'établissement.

Voici un tableau récapitulatif qui pourra aider les familles à relire les heures d'ouverture des différents accès :

	Le matin	Début d'après-midi	Fin de journée
Barrière du dépose-minute	7h30 – 8h30	à partir de 13h00	fermeture à 18h30
Portail côté <i>Heckenrosenweg</i>	7h50 – 8h20		
Portail côté <i>Hartsprung</i>	7h50 – 8h20	13h15 ou 13h00 (fin des cours)	Selon horaires GBS et Kita

c) Stationnement et sécurité

1. Le stationnement est strictement interdit sur le parking des personnels situé devant le gymnase. Le parking des visiteurs est situé à l'extérieur de l'école au bout de la rue. Les personnels comptent sur le civisme des parents. A noter que l'accès étant étroit, les parents qui ne respectent pas cette consigne créent des bouchons et des situations dangereuses pour les enfants qui accèdent à l'établissement à pied.
2. Les parents arrivant sur *Hartsprung* veilleront aussi à ne pas stationner sur les trottoirs ou devant les sorties de l'école ou à l'entrée du parc, qui représente un des principaux accès à l'école.
3. **Toute circulation de véhicules est formellement interdite** (sauf livraisons et travaux qui doivent avoir lieu – dans la mesure du possible - en dehors des heures de récréation) dans les espaces extérieurs (cours de récréation) réservés aux enfants entre 8h00 et 18h, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.
4. Les élèves qui sortent avec leur vélo regagnent les rues à pied. Attention : la voie privée le long du bâtiment A et B (« kiss & go ») est à sens unique – il faut descendre du vélo.

2 Présence aux cours, retards, absences

1. Les cours commencent à 8h00 précises en élémentaire. En maternelle les enfants sont attendus pour 8h20 au plus tard. Il est essentiel que ces horaires soient respectés. La présence à tous les cours est obligatoire et implique l'assistance aux séances pour toute l'année scolaire.
2. En cas de retards fréquents, les parents seront invités à rencontrer la direction après signalement nominatif par les professeurs.
3. **En cas d'absence**, les parents utilisent l'application Pronote pour justifier l'absence. Si vous n'avez pas prévenu, le secrétariat de scolarité appelle chez vous pour s'informer de la situation. En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester à son domicile tant qu'il y a risque de transmission de la maladie aux autres enfants et un certificat médical confirmant la possibilité de fréquenter l'école sera exigé lors de son retour en classe. Un enfant fiévreux ne peut pas assister aux cours.
Par ailleurs, en cas de maladie contagieuse, il est obligatoire de prévenir l'établissement dès le diagnostic du médecin (loi hambourgeoise sur les maladies infectieuses – IfSG).
4. Les poux devront être traités très efficacement pour éviter les transmissions aux autres élèves.
5. Les parents doivent se conformer aux **vacances scolaires**, tant pour la maternelle que pour l'élémentaire. Ceci dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement des activités pédagogiques des classes. Les élèves ont 36 semaines de cours par an conformément aux dates de vacances votées en Conseil d'école. L'école ne donne aucune autorisation pour des semaines de vacances supplémentaires et aucun travail ni préparation ne sera donné aux parents qui ne respecteront pas ces dates.

6. Les sorties pédagogiques qui ont lieu sur le temps scolaire sont obligatoires.

3 Vie scolaire

1. Les élèves qui ont trois ans dans l'année civile en cours peuvent être inscrits en Petite Section (PS).
2. Toute modification de coordonnées est à signaler sur l'application Eduka.
3. Les élèves et leurs familles veilleront à respecter la propreté de l'école et de ses abords.
4. En maternelle, tous les vêtements et objets apportés à l'école doivent porter le nom de l'enfant. Les écharpes et cordons de capuches sont interdits.
5. Seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés. Le mercredi est une journée sans ballon.
Il est interdit d'apporter à l'école : objets dangereux, bijoux de valeur, baladeur, jeux électroniques et vidéos et toute somme d'argent non destinée à l'école.
6. Les téléphones portables et autres objets connectés (par exemple montre) des élèves doivent être éteints et rangés dans le cartable, dès que l'enfant franchit les grilles de l'établissement. L'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
7. Des caisses de jeux sont mises à disposition des élèves aux récréations. Chaque élève qui utilise un jeu en est responsable et doit le ranger dans la caisse après s'en être servi.
8. Il est interdit de rester en classe ou dans les couloirs pendant une récréation.
9. Il est interdit de manger (en dehors des heures de goûter) dans les classes. Nourriture ou boissons sont interdites dans les couloirs.
10. Le tabac est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
11. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

4 Liaison entre l'école et la famille

1. Toutes les informations émanant de la direction ou de l'administration seront communiquées principalement par internet, via l'application Pronote ou par e-mail.
2. Les parents qui ne disposent pas d'adresse électronique devront le signaler à l'administration.
3. En élémentaire, le livret scolaire est remis chaque fin de semestre à l'enfant à destination des responsables légaux. Il est à rendre, signé, au plus tard trois jours ouvrables après réception du document. En fin d'année scolaire, le livret d'évaluation doit être retourné à l'école, afin d'y être archivé. Cette pièce fait partie du dossier scolaire de l'enfant qui sera remis au nouvel établissement en cas de départ.
4. En maternelle, le livret est remis aux responsables légaux deux fois par an pour les moyennes et grandes sections, une fois par an pour les petites sections. Il est à rendre signé à l'enseignant dans les plus brefs délais.
5. Les réunions d'information sur le programme et l'organisation de la classe sont proposées dès le mois de septembre. Il est indispensable que les parents assistent à cette première réunion.
6. Les entretiens individuels avec le professeur titulaire de la classe, mais également avec le professeur d'allemand en dehors de ceux programmés ci-dessus sont possibles en prenant rendez-vous via Pronote. Il faut éviter les visites à l'improviste, sauf en cas d'urgence bien sûr.
7. Les rendez-vous avec la direction sont possibles également en prenant rendez-vous par téléphone au 040 790 147 - 120 ou par e-mail : secretariat@efhh.de.
8. Chaque classe désigne en début d'année un parent relais et son suppléant. Une fiche d'information sur le rôle du parent relais est envoyé à chaque début d'année par mail aux parents.
9. Le Conseil d'Ecole, où siègent les parents élus, traite des affaires de l'école et fait office de Conseil d'établissement. Un compte rendu écrit est ensuite mis à disposition pour consultation au secrétariat.

5 Les sanctions

Tout manquement à l'un des points du règlement intérieur peut entraîner selon la gravité l'application d'une sanction qui devra garder un caractère éducatif. Les sanctions resteront très exceptionnelles. Le dialogue constructif avec l'enfant sera toujours privilégié.

En cas de faute grave mettant en cause la sécurité des personnes et des biens une sanction d'exclusion temporaire inférieure ou égale à 5 jours pourra être prononcée exclusivement par le chef d'établissement.

6 Bibliothèque (BCD) / Marmothèque

1. La BCD (élémentaire) et la marmothèque (maternelle) offrent une documentation variée à la disposition des élèves.
Chaque élève de la PS au CM2 peut emprunter un ou plusieurs livres par semaine – selon les modalités mises en place par l'enseignant - qu'il veillera à restituer en bon état.
2. L'enseignant de la classe et la direction sont responsables de l'organisation de la BCD/marmothèque.
3. Un enfant qui ne respecterait pas les règles essentielles d'utilisation de la BCD pourra être exclu temporairement de la BCD sur décision de la direction.
4. Tous les ouvrages empruntés seront rendus trois semaines avant la fin des classes pour inventaire. En cas de perte ou de détérioration, les frais de remplacement à neuf seront facturés.

7 Activités Périscolaires - Restauration et restaurant scolaire

1. **PERISCOLAIRE de l'ELEMENTAIRE** : de 7h00 à 8h00 et de 13h15 (13h00 le vendredi) à 18h. Les parents inscrivent les enfants en complétant les formulaires. Les enfants du CP au CM2 sont pris en charge par l'éducateur de leur groupe à la sortie des classes à 13h15 (13h00 le vendredi). Après le repas, les élèves regagnent une classe avec la personne responsable, pour y faire leurs devoirs. A 15h00, les élèves sont répartis dans les différentes activités ou sont récupérés par leurs familles côté *Hartsprung*. Pour les détails de la GBS et ses modalités d'organisation, joindre directement la direction de la GBS : gbs@efhh.de – téléphone +49 (0)173 8949 449.
A 16h, les élèves regagnent la sortie, accompagnés de leur responsable et ils sont récupérés côté *Hartsprung* selon les modalités mises en place par l'équipe périscolaire.
2. **POUR LA MATERNELLE** (Petite Section à la Grande Section) : de 7h00 à 8h00 et de 13h15 (13h00 le vendredi) à 18h00. Le périscolaire de la maternelle est organisé tous les jours et encadré par des éducateurs. Les parents inscrivent les enfants en complétant les formulaires.
Toute information concernant le périscolaire de la maternelle est à adresser à la direction du périscolaire Kita : kita@efhh.de – téléphone +49 (0)173 8949 313.
En fin de journée, les parents viennent rechercher les enfants selon les dispositifs communiqués.

8 Santé, hygiène et sécurité

1. Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation. Les enseignants n'ont pas le droit d'administrer des soins.
2. Les élèves ne sont pas autorisés à posséder des médicaments sur eux. Si la santé d'un élève nécessite des précautions et/ou un traitement particulier, un PAI doit être mis en place **dès que possible**. Le PAI (projet d'accueil individualisé) est valable un an reconductible une fois à l'identique. Les traitements médicamenteux ponctuels indispensables sont à administrer à la maison.
3. En cas de maladie contagieuse ou d'infestation par des poux, l'établissement se conforme à la réglementation hambourgeoise et fédérale en vigueur. (Infektionsschutzgesetz – IfSG -BGBL I S 2960) Le cas échéant, des certificats médicaux seront demandés.
4. En cas de maladie contagieuse, il est obligatoire de prévenir l'établissement dès le diagnostic du médecin.
5. En cas d'accident ou de maladie de l'élève dans l'enceinte de l'établissement ou au cours d'activités éducatives (sorties, rencontres sportives ...) les parents sont informés par téléphone et doivent venir chercher leur enfant. La personne en charge de l'élève, si elle le juge nécessaire, fait appel à un service d'urgence. Tout accident fera l'objet d'une traçabilité par l'établissement.

9 Réglementation financière

La scolarité à l'École Française de Hambourg Antoine de Saint-Exupéry est payante. Les inscriptions, réinscriptions et radiations se font exclusivement via la plateforme EDUKA. Toute demande d'inscription ou de réinscription doit être validée par la direction d'école, sans quoi elle n'est pas valable et rend l'admission d'un élève dans une classe impossible.

Pour l'élémentaire, les tarifs sont fixés par l'assemblée générale de l'association gestionnaire, dans le respect de la réglementation hambourgeoise en matière d'*Ersatzschule*, et font l'objet d'une publication auprès des parents.

Concernant la maternelle, les familles résidant à Hambourg peuvent bénéficier du système de « *Kita-Gutschein* ». La participation parentale est, dans ce cas, définie par la ville de Hambourg. Il est à noter que la participation au programme « École maternelle » est soumise au paiement d'un supplément mensuel dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les familles ne résidant pas à Hambourg ou ne bénéficiant pas de *Kita-Gutschein* doivent s'acquitter du tarif sans réduction tel que publié sur le site Internet de l'école.

Les frais de scolarité et participations parentales seront prélevés automatiquement par système SEPA.

Il importe de préciser que :

- Le délai de préavis en cas de départ est de trois mois en élémentaire et de douze semaines en maternelle.
- Le paiement s'effectue avant le 5 du mois par prélèvement automatique SEPA. En cas de retour de prélèvement, le débiteur sera automatiquement en retard de paiement ce qui pourra entraîner des poursuites.
En cas de prolongation du retard de paiement, le comité de gestion de l'Association des Parents d'Elèves se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement à/aux l'enfant/s de la famille concernée.
- Une autorisation exceptionnelle de ne pas suivre l'ensemble des enseignements n'entraîne aucune réduction sur la facturation.
- Les frais de scolarité sont à régler en 12 mensualités pour la maternelle et en 10 mensualités pour l'élémentaire.
- Les pouvoirs publics français ont mis en place un dispositif d'aide sous forme de bourses pour ses ressortissants (articles D531-45 à D531-51 du code de l'éducation). Par ailleurs, l'établissement propose également des bourses scolaires internes.
- Tout changement d'adresse par rapport à celle indiquée lors de l'inscription doit obligatoirement être transmis à l'établissement immédiatement par les parents via l'application Eduka.

10 Assurances

Le régime d'assurance accordé par les autorités locales couvre les accidents corporels survenant dans l'établissement, lors de sorties scolaires et sur le trajet direct entre le domicile de l'élève et l'école, ainsi que lors des déplacements chez une autre personne assurant la garde de l'élève.

Approbation du règlement intérieur au conseil d'école du 17 juin 2025.



Mme Françoise Kuhl
Directrice des classes primaires



Mme Florence Burger
Cheffe d'établissement